

incendies, il n'a pas été question. Ou très, très peu. Seulement pour rap- peler, d'un côté que les sommes versées par l'Of- fice national de la chasse étaient "ridicules", de l'autre que "ce qui était dû était payé".

Mais il a été très longuement ques- tion en revanche de déclarations, de formulaires, d'expertises amiables ou indépendantes, officielles, offi- cieuses, etc.

De la situation des cinq agriculteurs dont les récoltes ont été anéanties par le gros gibier, non. Du moins pas dans le détail.

A se demander si cette situation ne se réduisait pas, finalement, et après des années de combat — les faits examinés hier remontent à 1996 — à une simple "guéguerre procédurière autour d'un formulaire", comme l'ont affirmé certains.

Le formulaire ? C'est celui que l'O.N.C. envoie aux agriculteurs dont les cultures sont ravagées par le gibier, après qu'ils en ont fait la déclaration (toujours auprès de l'O.N.C.). Sur ce document, doivent être consignés la date et le lieu du sinistre ainsi que son évaluation chiffrée. Une fois en possession de ces renseignements, l'O.N.C. dé- pêche un "estimateur" sur les lieux, qui évalue le préjudice et détermine la somme à rembourser.

Le problème, soulevé hier par l'avo- cate des cinq plaignants, M<sup>me</sup> Marie- Suzanne Bancel, du barreau de l'Ar- dèche, est que toutes ces opérations prennent du temps. Qu'entre les formulaires qui sont renvoyés aux demandeurs parce qu'incomplets et le temps que mettent parfois les estimateurs pour se transporter chez les victimes, des semaines,

# STOP RAVAGE

26-83 SOLIDARITE 04-05

POUVOIRS PUBLICS  
PRENEZ VOS  
RESPONSABILITES

TRAVAIL  
AUTRES

FILS DE CHENIER  
PAR LES CULTURES

NON ALALOI  
DU FUSILS ET  
DU FIL

## Déçus, les agriculteurs ont manifesté devant le tribunal puis devant les locaux de l'O.N.C. à l'issue du procès. Ci-dessous, avocats et agriculteurs en aparté avant l'ouverture de l'audience.

Photos Fabrice HÉBRARD.

voire des mois se passent. Et qu'en plus de l'impatience qui ronge les agriculteurs, au-delà de six mois, le délai de saisine du tribunal pour contester les indemnités proposées par l'O.N.C. est prescrit.

C'est pour toutes ces raisons que les cinq plaignants dont les dossiers figuraient au rôle du tribunal de Die, hier, ont choisi d'agir autrement et

de-Seine, "les dossiers de ce genre se résolvent à l'amiable dans 89 % des cas..."

Dans sa plaidoirie, l'avocate des agriculteurs — auxquels il était reproché de ne pas avoir respecté la procédure — a insisté sur le fait que rien n'obligeait ses clients à faire usage du fameux formulaire et à choisir, "de guerre lasse", une solution autre qu'amiable.

L'avocate de l'O.N.C. a de son côté invoqué que l'expertise "officielle" produite par les agriculteurs "n'était pas contradictoire".

Toutes deux se sont opposées quant aux délais que prenaient les estima- teurs de l'O.N.C. pour se déplacer, délais qui ont fait dire à M<sup>me</sup>Bancel que l'office "usait et abusait de la situation, cherchant manifestement à faire durer les choses jusqu'à six mois pour que les victimes ne soient

plus en mesure de saisir la justice". M<sup>me</sup> Sidène-Poulain s'est élevée, bien sûr, contre cette assertion. Elle a aussi contesté le fait qu'à défaut de formulaire, les agriculteurs aient convoqué l'O.N.C. par le biais de leur expert, dénonçant un "constat de carence totale" et arguant que c'est au demandeur d'effectuer cette dé- marche, non pas à un cabinet tiers, ce qui, pour M<sup>me</sup> Bancel, "revenait strictement au même".

Bref, des débats quelque peu sté- riles, à partir desquels le tribunal d'instance de Die devra néanmoins statuer le 22 janvier.

A l'issue de son intervention, l'avo- cate des agriculteurs a dit "espérer du tribunal qu'il instaure une nou- velle jurisprudence qui permettrait enfin aux victimes d'être mieux indemnisées".

Pascal BONNET

